



MDP

DECISION N°441

« LOCATIONS »

« Convention de mise à disposition de vélo-cargo entre la Commune de Pompey, le PETR Val de Lorraine et l'association Etudes et Chantiers »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du PETR Val de Lorraine, de mettre à disposition à titre gratuit, une partie de sa flotte vélos cargos, à l'occasion du chantier international qui se déroulera du 2 août au 20 août 2025, afin d'assister les bénévoles dans leur vie quotidienne,

Considérant la nécessité de règlementer cette mise à disposition entre le PETR Val de Lorraine, La Commune de Pompey et l'Association Etudes et Chantiers Engagement Civique,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** la convention tripartite de mise à disposition des vélos-cargos avec le PETR Val de Lorraine et l'Association Etudes et Chantiers Engagement Civique.

Cette convention démarrera à compter du 1er août 2025, pour une durée de 3 semaines.

Pompey, le 23 juillet 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC